

**ARRETE MUNICIPAL n°2023/ST/142**

**Arrêté de restriction provisoire de la circulation et du stationnement – Travaux sur toiture – 7 Rue des Lilas**

Le Maire de la Commune de MABLY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu les décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la Route,

Vu les décrets n° 89-831 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière, notamment la coordination des travaux sur les voies communales,

Vu l'arrêté n°2020/DG/15 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints – M Robert GODOT – 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant la demande de travaux, présentée par DETROITD – Plat des Côtes – 42120 COMMELLE-VERNAY, en vue de réaliser des travaux sur une toiture, au 7 Rue des Lilas,

Considérant que pour éviter tout accident lors de cette intervention, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en limitant la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**Validité de l'arrêté :** Début : 2 octobre 2023

Fin : 6 octobre 2023

**Réglementation de la circulation :**

**Rue des Lilas** – dans la portion comprise entre la rue des Glycines et la rue des Rosiers : la circulation sera interdite à tous véhicules.

L'accès sera maintenu uniquement pour les riverains avec mise en double sens de la rue des Lilas dans la portion comprise entre l'église et la rue des Rosiers. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Seuls les véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux seront autorisés à circuler et à stationner sur les espaces indiqués ci-dessus.

**Article 2** – La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et contrôlée par l'entreprise, sous sa responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, temporaire, adapté et cohérent.

**Article 3** – Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Mesdames la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à DETROITD, Hôtel de Police, Roannais Agglomération.

Fait à MABLY, le 28 septembre 2023  
Par délégation du Maire,  
Robert GODOT - 3<sup>ème</sup> Adjoint.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Godot', is written over a horizontal line. A vertical line extends upwards from the start of the signature.